



VOUS ÊTES BIEN À LANCY ●



TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

VOS DROITS ET DEVOIRS

Les trottinettes électriques et autres engins à propulsion électrique semblent faciles à utiliser et connaissent aujourd'hui un vrai succès, mais ils n'en restent pas moins dangereux.

Quelles sont les règles de conduite à appliquer ?

Comment les utiliser en toute sécurité ?



Ville de Lancy

WWW.LANCY.CH



Une trottinette électrique est soumise aux mêmes règles de circulation que celle d'un vélo. La conduite est donc règlementée dans son usage par la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR).

Les usagères et usagers doivent emprunter les pistes cyclables quand elles existent ou utiliser la chaussée, et non les trottoirs.

Normes légales à respecter :

- Une personne par trottinette
- Vitesse maximale de 20km/h
- Puissance maximale limitée à 500 watts
- Âge minimum légal fixé à 14 ans
- De 14 à 16 ans, permis cyclomoteur catégorie M obligatoire
- Dès 16 ans, sans permis

Matériel obligatoire :

- Freins avant et arrière
- Feux avant et arrière (non clignotants)
- Catadioptre rouge à l'arrière
- Avertisseur sonore

Matériel recommandé :

- Porter un casque
- Protéger les poignets, coudes et genoux
- Se rendre visible en portant des habits clairs et des accessoires réfléchissants

Votre police de proximité

Police municipale

Tél. 0800 417 417 (numéro gratuit)

WWW.LANCY.CH



Ville de Lancy